

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-361

**Autorisation enseigne
GREET HOTEL**

22 rue Voltaire

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu la demande d'autorisation déposée en mairie, le 21 mars 2024, et complétée le 18 juin 2024, par la société SNC HÔTEL PARIS VOLTAIRE (GREET HÔTEL), représentée par Monsieur Jean-Philippe CABOCHE, et enregistrée sous le numéro AP 094-043-24W-7007, en vue d'installer une enseigne sur un local situé 22 rue Voltaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, Chapitre 1^{er} Titre V et notamment les articles R581-7, R 581-9, R 581-10, R 581-13 et R 581-16 fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne ;

Vu le règlement local de publicité intercommunal du Grand Orly seine Bièvre, en date du 13 décembre 2022;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 juillet 2024 (copie jointe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'installer une enseigne, objet de la présente, est accordée,

ARTICLE 2 : Le demandeur devra respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France qui indique que *les enseignes seront bien non lumineuses. On évitera le blanc pur pour les lettres de façade pour créer des contrastes de couleurs moins importants entre cette grande enseigne et son environnement urbain (privilégier un blanc cassé, gris clair...)*.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 JUIL 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée de la ville
vivante, de l'attractivité économique et
commerciale et des entreprises
solidaires

Véronique GESTIN



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr